E 4800 (A) 1967/111/206

Le Haut-Commissaire adjoint pour les réfugiés sous la protection de la Société des Nations, G. Kullmann, au Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund

L A/401/80883. GK/O Confidentielle.

Londres, 13 juin 1939

Mon cher Rothmund,

Par votre lettre en date du 9 mai 1939¹, vous avez bien voulu me faire connaître les observations que vous a suggéré ma lettre en date du 16 février 1939², ayant trait à la position de notre pays au sein du Comité Intergouvernemental.

Je vous remercie vivement de cette communication qui confirme pleinement l'interprétation que j'avais cru pouvoir donner à l'attitude prise par le Gouvernement fédéral sur la base de nos conversations à Genève et de votre lettre à M. Myron Taylor, en date du 28 juillet 1938, dont vous aviez eu la bonté de me faire tenir copie.

Des conversations que j'ai eues avec Sir Herbert Emerson et avec M. Robert T. Pell, Vice-Directeur du Bureau Permanent du Comité Intergouvernemental, il résulte qu'il y a bien eu malentendu sur les intentions du Gouvernement fédéral et que l'on se croyait ici fondé à penser que la Suisse s'était désintéressée des travaux du Comité.



^{1.} Cf. No 81.

^{2.} Cf. No 30.

dodis.ch/46860

Les explications que j'ai été à même de fournir, en m'inspirant des considérations consignées dans votre lettre, ont, je l'espère, dissipé entièrement ce malentendu. Aussi bien Sir Herbert que M. Pell et les milieux compétents du Foreign Office souhaitent vivement la participation active de notre pays aux travaux du Comité.

M. Pell m'a promis qu'il ne manquerait pas de vous faire tenir tous les documents pertinents, ainsi qu'une convocation à la prochaine session plénière qui se réunira à Londres le 10 juillet prochain. Au cours de cette session seront examinées des questions susceptibles d'intéresser tous les pays européens de transit confrontés avec une large population flottante de personnes contraintes d'abandonner leurs foyers en Allemagne.

Permettez-moi de faire suivre ce qui précède de quelques considérations de caractère plus général que je vous soumets à titre personnel. Quoiqu'au début ce Comité ait concentré son attention sur le problème d'un exode méthodique des personnes résidant encore sur le territoire du Reich, il a dû reconnaître, par la suite, que le problème de l'établissement définitif, ainsi que des débouchés à trouver à cette fin, constituait un tout indivisible. En d'autres termes, on est arrivé à la conclusion que la question, telle qu'elle se posait, devait être résolue en même temps pour toutes les catégories de personnes frappées par les mesures du Gouvernement allemand, qu'elles aient été contraintes à demeurer pour l'instant en Allemagne, ou qu'elles aient été à même de chercher un refuge temporaire dans certains pays de transit européens.

Les choses en étant là, il me semble qu'une participation active d'un petit pays de transit, tel que la Suisse, encombrée d'un grand nombre de réfugiés à titre temporaire sur son territoire, s'impose à tous égards.

En effet, la politique de la «présence» permet aux petits pays de veiller eux-mêmes à ce qu'au moment de l'examen des questions d'émigration des personnes encore en Allemagne, la situation extrêmement pénible des petits pays de transit ne soit pas perdue de vue.

En outre, ils ont l'occasion d'insister pour que les débouchés restreints existant à l'heure actuelle, soient utilisés non seulement au profit des personnes demeurant en Allemagne, ou en faveur de celles résidant à titre temporaire dans les pays européens disposant d'importants territoires outre-mer, mais également pour qu'une quote-part de ces débouchés disponibles leur soit réservée.

Sir Herbert Emerson est pleinement conscient de la situation particulièrement pénible des petits pays voisins de l'Allemagne ne disposant pas de colonies au-delà des mers. Dans maintes déclarations qu'il a été appelé à faire sur le problème général des réfugiés, le Haut Commissaire n'a pas manqué de mettre en lumière la nécessité de remédier, dans la mesure du possible, à cette situation et d'indiquer qu'en ce qui le concernait il veillerait à ce que ne soient pas perdus de vue les intérêts des petits pays saturés de réfugiés.

La responsabilité que le Haut Commissaire assume ainsi pour ces pays serait, sans aucun doute, allégée par leur collaboration active aux travaux du Comité Intergouvernemental.

Si je me permets d'insister sur le rôle que la Suisse est appelée à jouer dans son intérêt même au cours de débats qui, à première vue, ne sembleraient pas l'affecter directement, c'est que ce point de vue me semble être conforme à l'attitude d'autres pays dont la situation est analogue à celle de la Suisse, et qui ont poursuivi leurs activités au sein du Comité³.

^{3.} Lors de sa séance du 14 juillet 1939, le Conseil fédéral décidera de déléguer Rothmund aux séances du Comité intergouvernemental pour les réfugiés; cf. Nº 119.